

<p style="text-align: center;"><b>EXIGENCES CONCERNANT LES SUPPORTS BETON ET ENDUITS DEVANT RECEVOIR UN REVETEMENT RESINE</b></p>
---

## **I- GENERALITES:**

- L'étude et la réalisation d'ouvrages devant recevoir un revêtement ou une protection résine doivent répondre à des attentions particulières, tant en ce qui concerne les calculs et les plans de ferrailage que l'exécution des travaux.
- Des données précises sur les contraintes thermiques, chimiques et mécaniques d'exploitation, l'emplacement de l'ouvrage et son environnement, de la nappe phréatique, etc... doivent être communiquées à l'entreprise d'application avant toute prestation.

## **II- HUMIDITE - INFILTRATIONS EXTERIEURES:**

- L'humidité résiduelle du support ne doit pas dépasser 4 % (sauf dans le cas d'application de mortier de résine polyuréthane EPOLIT PU 510 ou d'un primaire spécial béton humide où le taux ne doit pas dépasser 6% d'humidité); dans le cas de bétons neufs, le temps de séchage est de 28jours minimum.
- Le maître d'ouvrage/d'œuvre doit garantir la surface bétonnée contre toute remontée d'humidité et contre-pression d'eau; l'action de l'eau ou de la vapeur d'eau sur l'envers du revêtement résine est à proscrire.

## **III- TOLERANCES DE PLANEITE:**

- Une règle rigide de 2 m de longueur promenée en tous sens sur les parois planes ne doit pas accuser une flèche supérieure à 5 mm.
- Dans le cas d'un ouvrage cylindrique, les déformations sur le diamètre ne doivent pas excéder 3 mm sur un arc de 2 m en n'importe quel point de l'ouvrage.  
Les pentes doivent être suffisantes pour éviter toute stagnation des liquides (min. 1.5%). Elles doivent être augmentées dans les caniveaux pour permettre l'écoulement et l'évacuation rapide des liquides. Dans tous les cas, la pente doit être supérieure à 3 fois la tolérance de planéité.
- Les exigences de planimétrie du revêtement résine ne peuvent être supérieures aux exigences de planimétrie du support (sauf spécifications particulières).
- En règle générale, les tolérances sont celles imposées par les règles de l'art et les normes (NF, DTU, DIN 2533).

#### **IV- ETAT DE SURFACE:**

- Les exigences d'adhérence du revêtement résine ne peuvent être supérieures aux exigences de cohésion de surface du support.
- La cohésion de surface du béton, mesurée après préparation du support, doit être supérieure à 1,5 MPa.
- Le béton, la chape ou l'enduit ne doivent contenir aucune matière étrangère qui risquerait de réduire l'adhérence du revêtement résine.
- La surface à traiter, l'enduit ou la chape doivent être parfaitement adhérents au support béton, sans laitance ni particules libres non adhérentes.
- En général, la surface du béton ou de la chape doit présenter une résistance moyenne à la compression correspondant aux normes NF de la classe C 25/30 et au-dessus.
- La surface doit être lissée à l'hélicoptère sans remontée de laitance excessive.
- Les fissures sont totalement à exclure.
- L'emplacement et l'exécution des différents joints (dilatation, construction, etc...) et des détails techniques tels que passage de tubes, siphons et autres constructions particulières, doivent être communiqués à temps à l'entreprise d'application pour l'intégrer dans son étude.
- Une attention particulière doit être portée à la cure du béton pour éviter les fissures de retrait. La pulvérisation de produits spéciaux est à proscrire pour éviter les risques d'incompatibilité d'adhérence.
- Les surfaces en béton doivent être exemptes de balèvres, nids de graviers et anfractuosités de toute nature.

#### **V- PREPARATION :**

- Tout rattrapage de défaut de surface du béton doit être réalisé à l'aide d'un mortier de résine compatible avec le revêtement à mettre en œuvre. Les produits hydrauliques sont proscrits.
- Avant de commencer les travaux, le Maître d'œuvre et l'entreprise d'application procéderont à une réception des supports, portant sur les exigences ci-dessus.
- Si les exigences ci-dessus concernant l'ouvrage ou l'état de surface ne sont pas respectées, les dépenses qu'entraînerait cette mise en conformité ne peuvent être à la charge de l'entreprise d'application.